

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Édition 2023

REGLEMENT

Dans un esprit de convivialité, ce concours vise à encourager chaque habitant à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie. Il est organisé par la mairie de Bezannes.

Article 1 : Objectif du concours

Ce concours, est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la voie publique.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription, ouverte à tous les résidents de la Commune à l'exception des membres élus du conseil municipal, est obligatoire. Peuvent également y participer les personnes morales représentant des structures privées telles que les résidences seniors, EHPAD et les entreprises ou commerces.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription ci-dessous, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le 15 mai 2023, par courrier ou par mail à mairie@bezannes.fr.

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en deux catégories :

- 1^{ère} catégorie : Façade fleurie, balcon, fenêtre, terrasse pour les immeubles,
- 2^{ème} catégorie : Jardin paysagé et (ou) fleuri.

Article 4 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion éventuelle des clichés.



Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé de membres de la Société d'Horticulture de Reims.

Article 6 : Déroulement du concours

Les visites du jury auront lieu durant la saison estivale sans date précise avec un passage.

Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
5. Entretien général et propreté.

Article 8 : Prix

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie. Les participants seront conviés à un vin d'honneur au cours duquel le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les initiatives servant à améliorer le cadre de vie de la commune.

Tous les lauréats recevront une récompense conditionnée à leur présence lors du moment de convivialité prévu à cet effet.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune de Bezannes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



BEZANNES

COMMUNE HUMAINE ET URBAINE

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Edition 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

M. / Mme NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

51430 BEZANNES

Courriel : _____@_____

Téléphone : _____._____._____._____._____

Souhaite(nt) participer au Concours communal des Maisons et Balcons fleuris - Édition 2023

- 1^{ère} catégorie : Façade fleurie, balcon, fenêtre, terrasse pour les immeubles
- 2^{ème} catégorie : Jardin paysagé et (ou) fleuri

(cochez la case correspondante pour sélectionner votre catégorie)

Bulletin de participation à retourner en Mairie avant le 15 mai 2023.

- Déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie au 1, rue Source de Muire 51430 BEZANNES
- ou envoyer par courrier postal à Mairie de Bezannes – 1, rue Source de Muire – 51726 BEZANNES Cedex
- ou envoyer par courriel à mairie@bezannes.fr